

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique

Délibération enregistrée sous le numéro 180/2021/FVE Conseil d'administration du 17 décembre 2021 :

Sujet : Tarifs de la certification DELF- DALF pour l'année universitaire 2021-2022

	Tarifs tous public : Étudiants Unilim, personnels, extérieurs	Tarifs réfugiés / demandeurs d'asile / bénéficaire de la protection subsidiaire
ELF A1	90,00 €	and protection subsidiaire
ELF A2		22,50 €
ELF B1	120,00 €	
ELF B2		30,00 € 37,50 €
ALF C1		
ALF C2	150,00 €	

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 28

Pour : 28 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 17 décembre 2021

Présidente de l'Université

abelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2021. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 décembre 2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au